



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20465
15 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SITUATION CONCERNANT L'AFGHANISTAN

RAPPORT DE LA MISSION DE BONS OFFICES DES NATIONS UNIES EN AFGHANISTAN ET AU PAKISTAN

Note du Secrétaire général

1. Le rapport ci-joint de la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan est présenté en application de la résolution 622 (1988) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 1988, pour rendre compte de l'application à ce jour des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan 1/.
2. Mon représentant pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan et moi-même nous félicitons vivement que la Mission de bons offices ait pu signaler qu'elle était convaincue que le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan avait été achevé conformément aux dispositions du quatrième instrument des Accords.
3. Il est à présent impératif de profiter de l'élan suscité par l'achèvement du processus d'application de cet important élément des Accords pour aller de l'avant et assurer l'exécution fidèle et complète de tous les engagements pris au titre de ces accords, dont toutes les dispositions doivent être appliquées de façon intégrée. La Mission de bons offices des Nations Unies continuera de s'acquitter de son mandat à cette fin.
4. L'instauration des conditions qui permettraient au peuple afghan d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination a été un souci constant de la communauté internationale et constitue l'objectif fondamental des Accords. Il faut régler entièrement les problèmes afférents aux aspects extérieurs de la situation concernant l'Afghanistan et établir, conformément à l'esprit et à la lettre des Accords, des conditions permettant aux Afghans de décider de leur propre avenir et de restaurer la paix et la stabilité dans leur patrie. A ce stade, il m'apparaît que c'est aux Afghans et à eux seuls qu'il incombe de décider des prochaines dispositions à prendre à cet égard et des mesures maintenant nécessaires.

La communauté mondiale s'intéressera donc de plus en plus aux efforts faits par les Afghans pour mettre en place un gouvernement largement représentatif. Un vaste processus de reconstruction et de développement pourra alors être engagé efficacement. Je suis convaincu que tous les gouvernements apporteront leur concours à ces efforts.

Note

1/ Voir S/19835, annexe I.

ANNEXE

Application des Accords sur le règlement de la situation
concernant l'Afghanistan

Rapport de la Mission de bons offices des Nations Unies
en Afghanistan et au Pakistan

1. Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu des Accords de Genève, la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan a suivi depuis le 15 mai 1988 l'application des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan signés à Genève le 14 avril 1988. Le 15 août 1988, à l'achèvement de la première phase de retrait des troupes étrangères, la Mission a présenté aux gouvernements des Etats parties et des Etats garants un rapport sur l'application des Accords jusqu'à cette date. Le 16 août 1988, le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il se disait convaincu, comme l'était son représentant, que le retrait des troupes étrangères s'effectuait en conformité avec les Accords de Genève.

2. Le présent rapport, que le Secrétaire général compte présenter aux membres du Conseil de sécurité en application de la résolution 622 (1988), récapitule l'évolution de l'application des Accords depuis leur entrée en vigueur. Il doit être lu parallèlement au rapport, daté du 14 octobre 1988, que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur "la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales" a/, lequel passe, notamment, en revue les arrangements conclus en vue de la création de la Mission et du démarrage de ses activités.

3. Lors de l'entrée en vigueur des Accords de Genève, le 15 mai 1988, des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Afghanistan ont communiqué à la Mission toutes les informations nécessaires sur le plan et le calendrier du retrait des troupes d'Afghanistan. Les représentants militaires ont déclaré que le nombre des militaires étrangers stationnés en Afghanistan s'établissait au 14 mai 1988 à 100 300 hommes, dont les deux tiers faisaient partie d'unités de combat. Ils ont en outre indiqué que certaines garnisons qui étaient auparavant sous le contrôle des troupes étrangères avaient été remises aux forces armées afghanes avant le 15 mai 1988. A cette dernière date, il y avait 18 grandes garnisons sous le contrôle des troupes étrangères, à savoir : Bagram, Baraki, Carikar, Daulatabad, Faizabad, Cardez, Gazni, Herat, Jabalassaraï, Jalalabad, Kaboul, Kandahar, Kunduz, Lashkargah, Pulizumri, Ruha, Shindand et Tashqurghan. Au 15 mai 1988, des troupes étrangères étaient présentes dans les 17 provinces suivantes sur les 30 que compte l'Afghanistan : Badakshan, Baghlan, Farah, Gazni, Helmand, Herat, Kaboul, Kandahar, Kunar, Kunduz, Logar, Nangarhar, Paktiya, Parwan, Samangan, Takhar et Zaboul.

4. Les représentants militaires soviétiques avaient aussi assuré à l'époque que des équipes de la Mission pouvaient, si elles le désiraient, se rendre à tout moment dans toute garnison, où qu'elle se trouve, avant, pendant ou après le retrait des troupes étrangères de ces garnisons. Les équipes pouvaient, si elles le désiraient, accompagner les colonnes de troupes qui se retiraient jusqu'à la frontière soviéto-afghane et elles étaient invitées à se rendre dans tout aéroport afin d'observer le retrait des troupes étrangères par voie aérienne.

5. Le retrait des troupes par voie terrestre devait s'effectuer par trois localités de la frontière soviéto-afghane : Hayratan, Torghundi et Shirhan. La Mission a par la suite été informée que l'on avait renoncé à faire passer les troupes par Shirhan.

6. Les représentants militaires soviétiques ont communiqué à la Mission une carte indiquant l'emplacement des principales garnisons, les itinéraires devant être utilisés pour le retrait des troupes, et les localités de la frontière soviéto-afghane par lesquelles les troupes étrangères devaient passer. Les représentants militaires soviétiques ont assuré la Mission qu'ils coopéreraient pleinement à l'accomplissement du mandat de celle-ci au titre du quatrième instrument constitutif des Accords de Genève.

7. Depuis le 14 mai 1988, la Mission a régulièrement rencontré des représentants militaires afghans et soviétiques. A la faveur de ces réunions, la Mission de bons offices a été informée du retrait progressif des troupes étrangères ainsi que de tous changements approuvés au plan et au calendrier initiaux de retrait des troupes étrangères de telle ou telle garnison.

8. La Mission de bons offices a créé trois avant-postes permanents du côté afghan : de Hayratan (le 18 mai 1988) et de Torghundi (le 31 juillet 1988) aux deux points de passage de la frontière, ainsi qu'à la base aérienne de Shindand le 5 août 1988. Chacun de ces avant-postes a normalement été occupé par une équipe de deux officiers chargés de surveiller le retrait des troupes étrangères.

9. Les représentants militaires de l'Union soviétique ont indiqué le 15 août 1988 que, durant la première phase du retrait des troupes, 10 grandes garnisons, qui se trouvaient jusqu'alors sous le contrôle des troupes étrangères, avaient été évacuées et remises aux forces armées de l'Afghanistan, à savoir : Baraki, Daulatabad, Faizabad, Gardez, Gazni, Jalalabad, Kandahar, Kunduz, Lashkargah et Ruha. Après cette évacuation, il ne restait plus de grandes garnisons sous le contrôle des troupes étrangères dans les provinces frontière de l'est, du nord-est, du sud et du sud-ouest de l'Afghanistan.

10. Après l'évacuation des 10 grandes garnisons susmentionnées, huit grandes garnisons restaient sous le contrôle des troupes étrangères au 15 août 1988, à savoir : Bagram, Carikar, Herat, Jabalassaraï, Kaboul, Pulixumri, Shindand et Tashqurghan, situées dans les cinq provinces suivantes : Baghlan, Herat, Kaboul, Parwan et Samangan. En outre, certaines troupes étrangères demeuraient dans la province de Balkh, aux alentours de Hayratan. Ainsi, les huit grandes garnisons demeurant sous le contrôle des troupes étrangères après le 15 août 1988 se trouvaient soit à Kaboul et au nord de Kaboul, soit dans le nord-ouest de l'Afghanistan.

11. Les représentants militaires de l'Union soviétique ont informé la Mission, le 15 août 1988, que pendant la première phase du retrait des troupes, entre le 15 mai et le 15 août 1988, 50 183 militaires étrangers avaient été retirés, 20 200 par voie terrestre et 29 983 par voie aérienne. Ils ont fait savoir en outre à la Mission que 219 avions et hélicoptères avaient été retirés et étaient rentrés en Union soviétique à partir des aéroports de Faizabad, Gardez, Gazni, Jalalabad, Kandahar, Kunduz et Lashkargah. En outre, 5 672 véhicules avaient été retirés.

12. Pendant la première phase du retrait, des équipes de la Mission étaient sur place pendant ou immédiatement après l'évacuation des garnisons suivantes : Gardez, Jalalabad, Kandahar et Kunduz. De plus, une équipe était de nouveau présente à Kunduz pour observer le retrait, tant par voie aérienne que voie terrestre, des troupes étrangères qui avaient été évacuées de la garnison de Faizabad.

13. Bien que les représentants militaires de l'Afghanistan et de l'Union soviétique se soient déclarés prêts à aider des équipes de la Mission à se rendre dans d'autres garnisons en cours d'évacuation, les équipes n'ont pu y aller parce que la sécurité était mal assurée dans ces zones. Il convient cependant de noter que des équipes de la Mission ont observé le départ des troupes qui avaient quitté ces garnisons, soit aux aéroports de Kaboul, de Shinđand et de Kunduz, soit à Torghundi et à Hayratan, points de passage de la frontière.

14. En de multiples occasions, la Mission de bons offices a insisté sur la nécessité de désamorcer les mines et de nettoyer les champs de mines afin d'assurer la sécurité de tous. Les représentants militaires de l'Afghanistan et de l'Union soviétique ont déclaré à maintes reprises qu'ils partageaient cette préoccupation. Ils ont tenu la Mission régulièrement informée du nombre de champs de mines restants et de ceux dont le déminage était déjà achevé. Le 10 août 1988, les représentants de l'Union soviétique ont informé la Mission qu'au 15 août 1988, il ne resterait plus que 613 champs de mines sur les 2 131 qui avaient été constitués depuis l'arrivée des troupes étrangères en Afghanistan. Quant aux 613 champs de mines qui restaient, 314 d'entre eux étaient déjà passés sous le contrôle des forces armées afghanes, auxquelles des cartes détaillées avaient été remises. Le contrôle des autres champs de mines serait également transféré aux forces armées afghanes au fur et à mesure du retrait des troupes étrangères. Les représentants militaires de l'Union soviétique ont réaffirmé que les champs de mines qui subsistaient étaient ceux qui étaient considérés comme indispensables à la protection d'installations et de services essentiels (voir par. 7 ci-dessus). La Mission a demandé avec insistance aux représentants militaires de l'Afghanistan et de l'Union soviétique de faire connaître publiquement les zones débarrassées de mines et autres engins explosifs.

15. Le 14 mai 1988, les représentants militaires de l'Union soviétique en Afghanistan avaient informé la Mission qu'après l'achèvement de la première phase du retrait des troupes étrangères (15 mai-15 août 1988), il y aurait une pause de trois mois pour préparer le retrait du reste des troupes avant le 15 février 1989. Le 21 septembre 1988, les représentants militaires ont encore confirmé aux représentants de la Mission de bons offices que les opérations de retrait des troupes reprendraient le 15 novembre 1988. Peu avant cette date, les représentants militaires de l'Union soviétique ont fait savoir que la reprise de ces opérations était différée, compte tenu de la situation. Ils ont réaffirmé que le retrait serait achevé conformément aux Accords de Genève. Entre le 15 août 1988 et le 1er janvier 1989, la Mission n'a observé aucun retrait notable de troupes étrangères.

16. En décembre 1988, la Mission a informé les représentants militaires de l'Union soviétique en Afghanistan qu'en dehors des trois avant-postes permanents (voir par. 8 ci-dessus), elle souhaitait aussi observer le retrait des troupes étrangères à Herat, dans le nord-ouest de l'Afghanistan, et à Kaboul, Bagram, Carikar,

Jabalassaraj, Pulixumri et Tashqurghan, dans le centre et le nord du pays. Toutefois, en raison des conditions de sécurité, il n'a pas été possible de déployer des équipes de la Mission dans toutes ces garnisons.

17. Le 25 janvier 1989, les représentants militaires de l'Union soviétique ont informé la Mission que les forces étrangères seraient retirées de la façon suivante : dans le nord-ouest de l'Afghanistan, la garnison de Shindand serait évacuée avant celle de Herat; à Kaboul et au nord de Kaboul, les garnisons seraient évacuées dans l'ordre suivant : Kaboul, Bagram, Carikar, Jabalassaraj, Pulixumri et Tashqurghan. L'évacuation des garnisons de Kaboul et du nord de Kaboul et celle des garnisons du nord-ouest de l'Afghanistan se dérouleraient simultanément, en quelques jours, dans la première moitié de février 1989. Les troupes étrangères se retirant par la voie terrestre seraient regroupées en convois, qui iraient respectivement de Shindand à Torghundi et de Kaboul à Hayratan, d'où ils franchiraient la frontière avec l'Union soviétique. Les évacuations par voie aérienne se feraient essentiellement à partir des aéroports de Bagram, Kaboul et Shindand.

18. Le 9 février 1989, les représentants militaires de l'Union soviétique en Afghanistan ont informé la Mission que les sept garnisons principales suivantes - Bagram, Carikar, Herat, Jabalassaraj, Kaboul, Pulixumri et Shindand - auparavant sous le contrôle des troupes étrangères, avaient été évacuées et remises aux forces armées afghanes et que la garnison principale restante, Tashqurghan, devait être évacuée avant le 15 février 1989. Une équipe de la Mission s'est rendue à Tashqurghan le 14 février et a confirmé que la garnison avait été évacuée le 12 février.

19. Les représentants militaires de l'Union soviétique ont informé la Mission qu'entre le 15 août 1988 et le 15 février 1989, 50 100 membres des forces étrangères avaient été retirés, dont 20 100 par la voie terrestre et 30 000 par la voie aérienne.

20. Ils ont en outre informé la Mission qu'avec ce retrait de 50 100 hommes entre le 15 août 1988 et le 15 février 1989, le retrait de toutes les troupes étrangères était achevé conformément aux Accords de Genève. Au cours de la première phase du retrait, un effectif total de 50 183 hommes avait été retiré (voir par. 11).

21. Si, principalement pour des raisons de sécurité, les notifications préalables de retrait des troupes étrangères faites à la Mission n'ont pas été aussi promptes et la liberté de mouvement de ses équipes aussi étendue qu'au cours de la première phase, la Mission a la certitude, sur la base des renseignements dont elle dispose et de ses propres observations, que le retrait des troupes étrangères a été mené à bien comme prévu dans le quatrième instrument des Accords de Genève.

22. La Mission se félicite de la manière scrupuleuse dont le calendrier du retrait des troupes étrangères d'Afghanistan a été respecté. Elle remercie vivement le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que ses représentants civils et militaires de l'assistance et de la collaboration qu'ils lui ont apportées dans l'exercice de son mandat lors du retrait des troupes étrangères d'Afghanistan.

23. Jusqu'à ce que son mandat soit mené à bien, la Mission continuera de promouvoir et de surveiller l'application des Accords de Genève sous tous leurs aspects.

24. Au départ, la Mission s'est heurtée à un certain nombre de difficultés en ce qui concerne les arrangements à appliquer pour vérifier le respect des obligations énoncées dans le premier instrument des Accords de Genève en matière de non-ingérence et de non-intervention. Certaines de ces difficultés, notamment celles de caractère logistique, ont été résolues à la suite de l'examen du déroulement de la Mission auquel a procédé le Représentant du Secrétaire général lorsqu'il s'est rendu dans la région en juillet 1988. A ce moment, les Parties ont également réaffirmé qu'elles étaient résolues à appliquer pleinement les Accords de Genève et à veiller à ce que toutes les obligations en découlant soient fidèlement remplies.

25. Les deux Parties n'en ont pas moins continué à déposer pendant cette période de l'application des Accords un grand nombre de plaintes pour violation des Accords. A ce jour, l'Afghanistan a présenté 215 notes verbales contenant 2 132 plaintes. L'Afghanistan alléguait, entre autres, des entrées d'hommes et de matériel du Pakistan en Afghanistan, des coups de feu tirés depuis l'autre côté de la frontière, la présence continue au Pakistan de camps d'entraînement et de dépôts d'armes pour les groupes d'opposition afghans, des restrictions imposées aux réfugiés qui souhaitaient rentrer chez eux, des activités politiques hostiles au Gouvernement afghan qui se dérouleraient au Pakistan et des violations de son espace aérien par des avions pakistanais. Le Pakistan a présenté 89 notes verbales contenant 877 plaintes. Il alléguait, entre autres, des violations de son territoire et de son espace aérien, des bombardements aériens, des actes de sabotage et des activités politiques de l'Afghanistan hostiles au Pakistan.

26. La Mission s'est employée à enquêter sur ces allégations concernant des violations des obligations de non-ingérence et de non-intervention et à mettre au point avec les deux Parties des mesures permettant de faire respecter ces obligations. Deux avant-postes permanents ont été établis en territoire pakistanais - l'un à Peshawar et l'autre à Quetta, respectivement les 1er et 28 novembre 1988 - de façon que la Mission soit mieux à même de faire des enquêtes plus rapidement. De plus, la Mission s'est efforcée d'obtenir des Parties qu'elles acceptent de se réunir, comme prévu dans les Accords de Genève, pour examiner les allégations de violations et les rapports sur les enquêtes faites à ce propos. La Mission a également fait observer aux deux Parties que la plupart de ces allégations n'étaient pas assorties d'informations suffisantes pour que l'on puisse faire une enquête concrète et efficace. Elle s'est également heurtée à des difficultés en raison du relief extrêmement accidenté, du temps écoulé depuis que les incidents allégués se seraient produits et des conditions de sécurité régnant dans le secteur visé.

27. La non-ingérence et la non-intervention sont des principes bien établis des relations internationales, qui acquièrent une importance particulière lorsqu'il s'agit de rétablir progressivement un certain ordre et une certaine stabilité après un grave conflit. C'est certainement pour cela qu'une série d'obligations spécifiques ont été énoncées dans le premier instrument des Accords de Genève. Au stade actuel, alors que des mesures importantes ont été prises pour appliquer les

Accords et pour donner une signification concrète aux objectifs qui y sont énoncés, il est impératif, pour que l'instauration de la paix puisse progresser en Afghanistan, que toutes les parties concernées se conforment strictement aux engagements qu'elles ont pris. C'est seulement ainsi qu'elles pourront contribuer effectivement à la création d'un environnement régional permettant finalement d'assurer la protection des droits et de servir les intérêts de tous.

28. Dans le cadre de l'application du troisième instrument des Accords de Genève - l'Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur le retour volontaire des réfugiés - la Mission s'est entendue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), peu avant l'entrée en vigueur des Accords, au sujet des fonctions incombant à chacun d'eux en ce qui concerne les dispositions pertinentes des Accords. La Mission est prête, en particulier, à examiner les conditions de sécurité, qui sont indispensables au retour et à la réinstallation des réfugiés, et à informer le HCR de la situation.

29. Jusqu'à présent, très peu de réfugiés sont rentrés en Afghanistan et, d'après des informations reçues en janvier 1989, de nouveaux réfugiés afghans passaient la frontière vers le Pakistan. La Mission a été informée que le HCR avait constitué sur place un réseau d'observation composé de 11 nouveaux fonctionnaires internationaux. Ceux-ci sont en contact permanent avec les responsables dans tous les camps de réfugiés au Baluchistan et dans la province frontalière du nord-ouest du Pakistan. Avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le HCR a commencé à réunir des secours, dont des vivres, des couvertures, des tentes, des semences, des outils agricoles, etc. L'UNILOG, le groupe d'appui logistique mixte du HCR et du PAM, est pratiquement prêt à se mettre à l'oeuvre pour assurer le transport de tous les secours en Afghanistan. Le HCR vient d'établir une série de cartes indiquant, entre autres, les régions d'origine des réfugiés, les chemins qu'ils ont suivis pour quitter l'Afghanistan et ceux qu'ils pourraient emprunter pour y retourner, les meilleurs itinéraires possibles pour acheminer les secours et les emplacements prévus pour des bases opérationnelles.

30. L'effectif et le déploiement du personnel de la Mission seront l'un et l'autre gardés à l'étude de façon que la Mission soit en permanence en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent aux termes des Accords.

31. La Mission tient à rappeler à tous les intéressés qu'elle ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui et la coopération de toutes les parties concernées. Dans l'application des Accords, elle espère donc pouvoir continuer de compter sur cet appui et cette coopération.

Note

a/ A/43/720-S/20230.
